

# TRIBUNE



PB-PP | B-00802  
BELGIE(N) - BELGIQUE

OCTOBRE  
2015

ENSEIGNEMENT

CGSP

FGTB Services Publics

71<sup>e</sup> année - n°9 - octobre 2015 (mensuel), dépôt (CHARLEROI) X | P.402047 | retour: CGSP, place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

## LA CIBLE, C'EST EUX!



### ÉDITO

Les (bons)  
sentiments ne  
suffisent pas

P. 3



### MOBILISATION

Virage au bout de  
l'enfer!

P. 4



### ENSEIGNEMENT

La loyauté, pour qui  
et pour quoi?

P. 9

**ENSEMBLE, AVEC FORCE ET SANS PEUR, BRISONS L'ENFERMEMENT DANS L'APPAUVRISSMENT !**

**TOUS À NAMUR LE 16 OCTOBRE 2015**



**4 rendez-vous**

- En matinée au Théâtre Royal de Namur : **04-PRIVATION** de la vie privée - 10 ans et + ... Ya Basta !
- 13h-15h30 : **clim et vie SOLIDAIRES**
- 15h30-19h : Festival des **POTENTIELS...** en action !
- 19h30 : **Parade des lanternes SOLIDAIRES**

**Informations pratiques**

**CONTACT RWLP** : Michel Collard - 081 21 21 17 - m.collard@rwlp.be  
**CONTACT CGSP** : Pedro Rodriguez - 0477 284 718 - pedro.rodriguez@ccg-cac.be  
**CONTACT FGTB** : Jojo Burrotte - 0473 96 36 46 - jojo@burrotte@cepag.be

**DANS NOS RÉGIONALES**

**Mons**  
**Congrès statutaire 2016**  
**Appel à candidatures**

Le samedi 19 mars 2016 se tiendra le Congrès statutaire intersectoriel de la régionale de Mons.

Un appel aux candidatures est lancé pour les mandats suivants :

- un Secrétaire régional intersectoriel : Philippe Leclercq, sortant et rééligible ;
- quatre Vérificateurs aux comptes : Martine Lejeune, René Vandeville, Jean-Luc Delaunois, Claude Decamps, tous sortants et rééligibles.

Les élections se dérouleront conformément au règlement intersectoriel de la régionale de Mons ainsi qu'aux statuts fédéraux de la CGSP.

Les actes de candidatures respecteront le règlement intersectoriel de la régionale de Mons et devront être adressés par lettre recommandée pour le 3 novembre 2015 :

Jean-Marc Durieux  
 Président de la CGSP Mons-Borinage  
 Rue Lamir 18/20 - 7000 Mons

**« OXI ! BASTA ! ENOUGH ! CONSTRUISONS UNE AUTRE EUROPE »**

**Non à l'austérité, à la pauvreté, au TTIP, au racisme et à la corruption. Solidarité sans frontières.**



**JOURNÉES D' ACTIONS ET ARRIVÉE DES EURO MARCHES**

**Bruxelles-Namur**  
**15, 16 & 17 octobre 2015**

**Notre OXI ! NON ! est un OUI ! À l'égalité, aux droits économiques et sociaux et à une réelle démocratie, un OUI ! Pour la réduction des dettes, un OUI ! Pour la justice climatique et OUI ! Pour la souveraineté alimentaire.**

**AU PROGRAMME...**

**LE 15 OCTOBRE**, des **MARCHES ARRIVERONT D'EUROPE** à Bruxelles lors de la mobilisation initiée par l'Alliance D19-20, plateforme réunissant 98 organisations, et visant à travers des actions diversifiées et non violentes à **ENCERCLER LE SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT DE L'UE**.

**LE 16**, plusieurs **ACTIONS ET DÉBATS** auront lieu avec notamment une manifestation contre l'appauvrissement à Namur. A Bruxelles, **UNE CONFÉRENCE CITOYENNE SUR LA DETTE** et **UN MEETING SUR LES ALTERNATIVES POLITIQUES EN EUROPE** ainsi que des débats et ateliers sur différentes luttes en cours en Belgique et en Europe. Le 16 est aussi la journée mondiale de l'alimentation.

**LE 17**, après-midi, une **MANIFESTATION EUROPÉENNE** est prévue à Bruxelles avec d'importantes délégations internationales. La date est symbolique puisqu'il s'agit de la journée internationale de lutte contre la pauvreté.

**RE JOIGNEZ-NOUS ! | #OXI15 | fb event : OXI15.eu |**




**MANIFESTATION NATIONALE**

**Mercredi-11h**  
**7 octobre**  
**Gare du Nord-Bruxelles**



## Les (bons) sentiments ne suffisent pas

L'afflux massif de réfugiés venant de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, de Lybie ou d'ailleurs devrait nous interpellé à de nombreux points de vue.

L'attitude du gouvernement Jambon-Francken est éloquente quant à la gestion dogmatique de ce gouvernement fédéral-flamand. En effet, en juillet, il fermait encore des centres d'accueil pour demandeurs d'asile alors que les conséquences du conflit syrien notamment étaient, sinon déjà visibles, à tout le moins tout à fait prévisibles en termes de crise humanitaire et migratoire. Mais, comme il est bon ton de fermer des services publics, fermons-en allègrement ! Quitte à les rouvrir deux mois plus tard et ce en dépit des coûts engendrés par ces manœuvres politiques et des conséquences sociales et psychologiques sur le personnel de ces centres. Et sur les personnes qui y sont habituellement accueillies.

Les décisions de réouverture sont marquées par une nécessité mais surtout par une mauvaise volonté manifeste. La plupart des lieux d'accueil n'offrent pas les infrastructures minimales à un accueil décent de ces personnes qui ont déjà connu le pire de ce que l'on puisse vivre. Les tweets et autres commentaires déplacés de Théo Francken sont scandaleux de cynisme pour qui connaît la situation du centre d'urgence ouvert dans la précipitation dans des bâtiments proches de l'Office des Étrangers à Bruxelles.

Les relents nauséabonds se multiplient, entretenus et légitimés par différents mandataires, non seulement de l'extrême droite, mais aussi dans les partis qui défendent un projet du vivre ensemble. En tant qu'organisation syndicale, pas de quartier aux idées de l'extrême droite et au racisme ! Toute prise de position contre l'accueil des réfugiés est inacceptable.

Cela ne suffit pas pour autant. Les bons sentiments ne suffisent pas. Une analyse politique est nécessaire. Nous devons nous interroger sur les raisons de la montée de ce repli sur soi afin de le combattre efficacement, et rappeler à tous à quoi mène ce type de discours et quelles sont les valeurs inhérentes à la société que nous voulons construire à travers nos combats.

La politique menée par ce gouvernement sous le sceau d'une nécessaire austérité accentue l'individualisme. En effet, chacun tente de sauver le peu qui lui reste sans pour autant remettre en question les politiques qui s'attaquent aux conquêtes sociales.

Les travailleurs et travailleuses qui voient leurs acquis détricotés au quotidien, que ce soit dans le domaine des allocations familiales, des soins de santé, du chômage, des pensions, de la rémunération cherchent légitimement les causes de la dégradation de leur situation.

Et les mandataires politiques flamands qui expliquent que c'est la faute des Wallons paresseux ou des socialistes mauvais gestionnaires ne font que lancer des écrans de fumée pour cacher les vrais responsables. Le vrai coupable de cet appauvrissement des classes moyennes et des pauvres, c'est la politique actuelle qui ne fait qu'enrichir les rentiers, ce 1 % de la population qui détient plus d'un tiers des richesses et qui s'enrichit toujours plus !

C'est pourquoi nous devons expliquer à nos membres et aux travailleurs que les réfugiés ou les migrants ne sont pas responsables ni de la dette en Europe ou en Belgique, ni des délocalisations d'entreprises, et encore moins des mesures d'austérité imposées par ce gouvernement des droites. Au contraire, de nombreuses études scientifiques le démontrent, les réfugiés et les migrants créent des richesses en Belgique ! C'est tout l'opposé du dumping social, phénomène rendu possible par une réglementation européenne défaillante, où des travailleurs, avec la bénédiction de ce gouvernement, viennent travailler en Belgique tout en étant payés au niveau de leur pays d'origine (et y paient impôts et cotisations), soit moitié moins qu'un travailleur belge qui effectue le même travail. Encore un système qui profite aux détenteurs des capitaux qui organisent et financent cette fraude sociale et fiscale.

Aucun des problèmes mis en avant pour justifier le repli sur soi n'est causé ou aggravé par l'arrivée de réfugiés.

Ce sont les politiques d'austérité et de mise en compétition des conditions de travail - qui atteignent plus de 90 % de la population - qui sont dangereuses. Le capitalisme nous a déjà menés au fascisme et à la guerre. Ce « néo capitalisme » va de manière aussi certaine nous y mener une nouvelle fois, si nous n'y prenons garde.

Combattons ces politiques néfastes le 7 octobre, le 9 avec les cheminots, le 16 octobre à Namur mais surtout ne nous trompons pas d'adversaires !

La solidarité n'a jamais nui à ceux qui la pratiquent ! Au contraire !

# Virage au bout de l'enfer !

*Le 1<sup>er</sup> septembre dernier, le Comité de la CGSP wallonne s'est réuni à Namur en vue d'établir sa stratégie face aux attaques répétées du gouvernement fédéral contre les services publics.*

Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ! L'obstination de ce gouvernement à s'en prendre aux travailleurs, et tout particulièrement à ceux des services publics, atteint désormais l'insupportable. Nul doute que Charles Michel aurait dû écouter la colère qui a fait trembler la Belgique à l'automne dernier. Mais il s'est entêté dans son arrogance de classe ; il n'a eu de cesse d'exploiter l'immonde spectre sécuritaire ; il s'est acharné à plonger dans la misère les plus fragiles d'entre nous. À semer autour de lui autant de mépris, de mensonges et de malheurs, il va à présent récolter non plus notre colère mais bien notre révolte !

Ce n'est pas faute de l'avoir averti, d'avoir essayé de le convaincre ou même de négocier. Fi ! De paroles reniées en mesures scélérates, de coupes budgétaires en sauts d'index, de cadeaux fiscaux aux riches en démantèlement de notre protection sociale, rien ne nous a été épargné ! De surcroît, comme si tout cela ne suffisait pas, en voilà encore ! Et encore pire ! Plus de 7 milliards d'euros de nouvelles économies qui viennent accroître le fardeau des 3 milliards supportés par les travailleurs l'année passée. Sous couvert d'un soi-disant « virage fiscal », c'est l'ensemble du monde du travail que le gouvernement Michel envoie dans le mur !

## **Tax-shift, virage au bout de l'enfer !**

De quel tax-shift parle-t-on ? S'il s'agit de soulager les prélèvements sur les revenus du travail en déplaçant la fiscalité sur des revenus qui jusqu'ici contribuent peu ou pas force est de constater que l'objectif est complètement raté. C'est tout le contraire qui a eu lieu ! Et une fois de plus, ce « virage fiscal » nous mène au bout de l'enfer ! Il vise à réduire encore la part de cotisations sociales payées en tant que salaire par le patronat et à compenser le manque de recettes par un nouveau détricotage de la protection sociale, des coupes sombres dans les services publics et par une nouvelle fiscalité des plus injustes puisque basée sur la TVA, qui proportionnellement touche moins les revenus aisés que les autres. Le monde à l'envers !

## **Miettes au privé, disette au public**

Concrètement, les travailleurs des services publics vont dans ce contexte subir une triple peine !

### *En tant que citoyen*

Il a osé ! Charles Michel nous refait le coup de Dehaene en prétendant veiller à notre santé ! En ponctionnant près de 4 milliards d'euros dès ce 1<sup>er</sup> septembre en augmentant

les accises sur l'alcool, le tabac, le diesel et même les boissons sucrées (*ne vous en faites pas pour Coca-Cola, ses intérêts notionnels restent eux toujours en place !*) et par une inique hausse de TVA de 6 à 21 % sur l'électricité (*ne vous en faites pas non plus pour Electrabel qui voit sa rente nucléaire baisser de 72 % et passer de 469 millions à 130 millions d'euros*). N'étant plus à une bassesse près, ce gouvernement réfléchit sérieusement à ne pas comptabiliser cette hausse dans un prochain index. On se rappellera à escient également tant la gestion catastrophique de notre approvisionnement électrique que le triomphe autoproclamé des libéraux d'avoir à l'époque réduit le taux de TVA à 6 %...

Ne nous laissons pas non plus leurrer par la prétendue contribution demandée au capital. La seule d'ailleurs et elle touchera davantage la classe moyenne que le 1 % très riche. En effet, c'est l'épargne qui est visée avec une hausse du précompte mobilier de 25 à 27 %. Profitons de l'occasion pour nous gausser de la soi-disant taxe sur les plus-values boursières spéculatives mise en place par ce gouvernement puisqu'elle ne s'adressera qu'aux montants supérieurs à... 10 millions d'euros. On en rirait presque ...

### *En tant que travailleur*

Directement visés, les plus fragiles : les malades, les chômeurs, les pensionnés...

Sur 1,5 milliard de restrictions, près de 800 millions sont à charge de la seule sécurité sociale !

Les mesures sont toutes plus ignobles les unes que les autres. Jugeons-en ! : remise forcée au travail des malades, notamment de longue durée ; calcul de leur allocation sur le revenu moyen depuis un an et non le dernier salaire, abandon de la promesse d'un deuxième mois de salaire garanti en cas d'incapacité de travail, mise à contribution des mutuelles, enveloppe fermée en soins de santé, etc.

Oubliez également les crédits-temps, les allocations de garantie de revenus, les majorations pour travail de nuit et de week-end, votre épargne-pension...

Nulle commisération pour les chômeurs : qu'ils soient jeunes et sans allocations d'insertion ou plus âgés qui voient la dégressivité de leur allocation s'amplifier...

Oh, ne doutant de rien, ce gouvernement aura sans doute l'outrecuidance de prétendre offrir cent euros aux bas et moyens salaires... Ce sont là les seules *miettes* tombées de la table mais à y regarder de plus près, cette mesure n'entrerait en vigueur qu'en 2016, voire 2018. Par contre, la hausse de



# Clic-gauche : Stop aux propos haineux sur l'Internet

Ce 4 septembre, l'ASBL La Cible a inauguré la plateforme [www.clic-gauche.be](http://www.clic-gauche.be) dont l'objectif est de lutter contre la diffusion des propos haineux sur les réseaux sociaux et Internet. La CGSP wallonne a participé à la création de cette plateforme et en est un membre actif.

Internet, et singulièrement les réseaux sociaux, sont un lieu formidable de liberté d'expression et d'échanges entre citoyens. À travers des réseaux comme Facebook ou Twitter, nous nous exprimons, nous commentons et débattons de l'actualité. Ils favorisent une démocratie que nous pourrions qualifier de 2.0. Cependant, ces nouveaux lieux de débat sont régulièrement pollués par des propos haineux, agressifs qui, malgré leur caractère répréhensible, ne font l'objet d'aucune modération ou contrôle par les responsables des sites sur lesquels ils sont publiés.

## Lutter contre les propos haineux

Le Centre pour l'Égalité des Chances définit la discrimination numérique comme *la représentation par des moyens numériques de contenus et de comportements discriminatoires*. L'apparent anonymat qu'offrent les réseaux sociaux et sites web favorise ce type de comportements et rend plus difficile les actions légales pour les combattre. Pour autant, il n'est pas admissible de laisser les auteurs de ces propos instaurer un climat de haine, où le racisme, la xénophobie ou encore l'homophobie sont relayés sans retenue et où de fausses informations sont sans cesse diffusées afin d'influencer l'opinion publique par la peur et le repli identitaire.

Néanmoins, agir seul face à son écran reste difficile pour les internautes. Soit parce qu'ils ne possèdent pas toujours une contre-argumentation précise, soit parce qu'ils prennent le risque de subir de la part de ceux qui véhiculent les propos haineux des attaques certes virtuelles mais néanmoins violentes et intimidantes. Partant de ce constat, l'ASBL La Cible a mené une réflexion afin de créer un outil à destination des internautes qui souhaiteraient s'opposer à ces propos. Cet outil, baptisé Clic-gauche, se décline en un site Internet [www.clic-gauche.be](http://www.clic-gauche.be), une page et un groupe Facebook et un mot-clé (hashtag) #clicgauche.

## Contributeurs et veilleurs : tous cyber militants !

Clic-gauche est avant tout une communauté de membres actifs sur Internet et les réseaux sociaux. Les membres ont deux profils, les veilleurs-ses et les contributeurs-trices. Les contributeurs participent à la collecte et à la rédaction des argumentaires disponibles sur le site et sur la page Facebook. Ils servent aussi de relais pour des actions concrètes comme



les plaintes et participent à l'évolution du projet dans sa globalité. Les veilleurs restent attentifs sur les réseaux sociaux et sur les sites Internet afin de prévenir la communauté des contenus haineux qu'ils rencontrent. Ils jouent un rôle de cyber-militant et aident aussi à faire connaître la communauté auprès de leur réseau afin d'en agrandir le nombre de membres actifs.

## Les trois outils de #clic-gauche

**En premier lieu**, le site Internet sur lequel les internautes peuvent solliciter l'aide de la communauté pour supprimer un contenu haineux ou pour lui opposer une contre-argumentation. Il fournit également une boîte à outils qui reprend des articles de presse, des dessins, des textes et des liens Internet afin d'enrichir l'argumentation des membres et déconstruire les fausses informations diffusées. L'internaute peut aussi y copier des messages pré-rédigés rappelant le cadre légal sur les propos racistes, diffamatoires, homophobes, xénophobes ou discriminants.

**Ensuite**, la page publique Facebook<sup>1</sup> sert de relais en temps réel des pages, groupes ou ressources dont l'objectif est de véhiculer des propos haineux. Les membres de la page peuvent y poster les liens qu'ils jugent inadéquats afin d'alerter la communauté clic-gauche.

**Enfin**, le groupe privé Facebook sert de lieu d'échange entre contributeurs et veilleurs. Ce groupe privé à l'avantage de faciliter les discussions des membres sans craindre les attaques des internautes qui véhiculent ce type de propos discriminants. Via le groupe ou la page, les contributeurs, aidés des internautes, organisent des « alertes » lors desquelles tous les membres de la communauté clic-gauche sont appelés à répondre un message identique ou à envoyer un e-mail à la personne responsable du site ou à l'auteur de propos haineux afin de le contraindre à supprimer le propos ou à le modifier.

**En utilisant le mot-clé #clicgauche dans vos tweets et statuts Facebook, vous identifiez vos contributions à la communauté. Plus d'information sur [www.clic-gauche.be](http://www.clic-gauche.be)**

1. [www.facebook.com/clicgauche.be](http://www.facebook.com/clicgauche.be)

# Migrants

*Je ne suis ni d'Athènes, ni de Corinthe, je suis citoyen du monde.*

Socrate

*« L'arrivée de milliers de personnes et de familles sur le territoire de l'Union européenne » ou « une nuée de migrants envahissent l'Europe » ? Deux phrases qui relatent exactement le même phénomène, deux phrases qui évoquent l'arrivée de réfugiés fuyant la guerre ou des conditions politiques, culturelles, religieuses, climatiques, sociales et économiques intenables et indescriptibles.*

Ces deux phrases, par le choix des mots, induisent des perceptions différentes. Comme dans d'autres champs, le choix des

mots est tout sauf neutre. Et c'est ainsi que face à cet exode, nous assistons au cours de cet été à une valse-hésitation sur la manière de traiter du sujet : migrants, réfugiés, clandestins. En quoi ceci est-il important et pourquoi certains tendraient-ils à préférer un terme à un autre ? Comme le souligne Marco Martiniello, « le traitement politique d'une question dépend fortement de la manière dont elle est formulée »<sup>1</sup>. Ainsi, dans un premier temps, les médias dominants et les hommes et femmes politiques ont eu tendance à utiliser quasi exclusivement le terme de migrant afin de surfer sur l'antenne martelée sans cesse des migrants pour raisons économiques (indépendamment du fait que le mot « migrant désigne au sens propre une personne quittant son pays pour un autre-elles que soient ses motivations »<sup>2</sup>.)

## Les mots sont l'émotion !

Dans l'exemple repris ci-dessus, parler de migrants au lieu de personnes a également pour effet de déshumaniser, d'introduire une distance. Par cette froideur sémantique, cette aseptisation, il sera plus facilement acceptable de « refouler un migrant indéfini... et de ne pas venir en aide à un réfugié »<sup>3</sup>.

Le terme de réfugié évoque quant à lui

immédiatement le registre historique (la guerre civile espagnole, le régime nazi...) et le domaine juridique (et les droits fondamentaux de la personne qui y sont liés, songeons à la Convention de Genève).

Mais, indépendamment de la manière de qualifier ces êtres humains fuyant l'horreur, les autres mots sont déterminants. Tout d'abord évoquer le spectre de l'invasion est tout sauf neutre. Par ailleurs, c'est le Premier Ministre britan-

nique David Cameron qui a parlé d'une nuée de migrants alors que le terme de nuée s'applique aux insectes, pas aux humains

(comment, par ailleurs ne pas voir une analogie avec la « grogne » des syndicalistes ?). De son côté, Nicolas Sarkozy a comparé les arrivées en Europe à une canalisation qui explose. Le recours à ce registre distille à flux tendu le rejet et la peur, sentiments propices à la prolifération de propos haineux.

## Nul ne choisit où il naît !

Or, les migrations ont de tout temps existé. Et dans le cas présent, il semble plus aisé de désigner les exilés comme étant responsables alors qu'ils n'ont pas déclenché les guerres, ils n'ont pas nécessairement choisi le système économique qui les broie ou ils ne sont pas non plus responsables des changements climatiques qui rendent leurs conditions de vie intenables. En somme, ils ne sont nullement responsables des causes profondes qui les poussent à partir à

contrecœur (qui quitte ses proches de gaité de cœur ?). En fin de compte, nul ne choisit où il naît, ni le contexte dans lequel il faut vivre et/ou survivre.

Et si, pour nous, le choix entre migrant et réfugié ne se pose pas, il s'agit toutefois de percevoir que c'est bel et bien le cas pour certains et la lucidité glanée à ce sujet nous permet de mieux saisir les fins qu'ils/elles poursuivent.

Nous pouvons également nous demander « moralement et philosophiquement, en quoi {il est} plus légitime de quitter son pays parce qu'on y est menacé dans son intégrité physique que parce qu'on n'y a aucune perspective d'avenir ? »<sup>4</sup>

En ces temps de frilosité politique, il faut rappeler que le droit à la migration existe pour protéger les plus vulnérables ; que les migrations apportent un enrichissement culturel et social par les échanges qu'elles induisent et que les flux résultent, avant tout autre chose, de rapports de force.

1. Marco Martiniello, « En finir avec les amalgames : l'indispensable distinction entre les réfugiés et les migrants » <http://blogs.ulg.ac.be/marcmartiniello/>
2. <http://www.ledevoir.com/international/actualites-internationales/448714/crise-migratoire-migrants-refugies-clandestins-le-choix-des-mots>
3. Marco Martiniello, op.cit.
4. Élodie Blogie, « Entretien avec François De Smet : nous sommes face à la pire crise humanitaire depuis la 2<sup>e</sup> guerre mondiale », *Le Soir*, 3 septembre 2015.

**Évoquer le spectre de l'invasion est tout sauf neutre**



## La CGSP-Bruxelles en campagne pour les élections sociales

*C'est du 16 au 22 mai prochain que les élections sociales auront lieu dans notre pays. La CGSP-Bruxelles s'y implique activement car plusieurs de ses secteurs sont concernés. Le défi pour nos candidat(e)-délégué(e)s sera de porter plus haut encore les valeurs de notre organisation syndicale socialiste et progressiste et leur engagement en faveur des tous les travailleurs.*

Organisées tous les quatre ans, les élections sociales permettent aux travailleurs d'élire leurs représentants au Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) et au Conseil d'entreprise (CE) qui sont les instances, au niveau l'entreprise ou de l'institution, où ils peuvent discuter et négocier.

Si elles sont de rigueur dans les entreprises privées, la règle est différente dans les services publics où c'est le statut syndical qui règle les principes de représentation des travailleurs. Il s'agit alors d'élections syndicales où chaque secteur désigne ses délégués lors d'un congrès. Cependant, tous les services publics ne sont pas régis par le statut syndical et les élections sociales y sont de mise comme dans le privé.

### Services publics dans l'âme

Certains services publics, en raison du caractère commercial de leur activité ou de l'évolution de leur statut juridique relèvent du secteur privé. C'est le cas du secteur Gazelco qui affine les travailleurs du secteur de l'énergie et de TBM (tram-bus-métro) qui rassemble les travailleurs des transports en commun à l'exception de la SNCB. Suivant notre approche syndicale de la société, les secteurs stratégiques de l'énergie et des communications, tout comme celui de l'eau, sont des richesses communes qui devraient relever de la

puissance publique. C'est pourquoi, ils restent attachés à la CGSP.

D'autres institutions de service public n'ont pas de statut syndical spécifique et les élections sociales y permettent une représentation démocratique des travailleurs. Plusieurs secteurs de la CGSP-Bruxelles sont concernés, parfois pour la même institution.

### Secteurs Enseignement et Onderwijs

Les élections sociales concernent les représentants du corps académique de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et du personnel académique, administratif et technique de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) ainsi que ceux du corps enseignant de l'École de promotion sociale et de formation continue (EPFC) et de la Haute école Ilya Prigogine, de l'École Decroly, l'Institut Reine Fabiola.

### Secteur Para-Bru

Les élections sociales concernent le personnel administratif, scientifique et technique de l'ULB ainsi que Stater-Belgium s.a., ancien Office central de crédit hypothécaire.

### Secteur AMiO

Il s'agira d'élire les représentants de l'asbl Service social qui gère le mess du SPF Affaires sociales et santé publique. La Loterie nationale, devenue société anonyme de droit public (entreprise privée, dont l'actionnaire est exclusivement public), connaîtra également des élections sociales.

### Secteur Culture

Au Théâtre royal de la Monnaie et à l'Orchestre national, les représentants élus auront fort à faire pour défendre le personnel touché de plein fouet par les effets pervers des coupes sombres dans les budgets.

### Secteur TBM

Avec près de 7 700 membres du personnel, la STIB est l'une des plus importantes entreprises bruxelloises. C'est la Région de Bruxelles-Capitale qui exerce la tutelle. Son comité de gestion est composé de représentants des 19 communes et de représentants du personnel, qui y ont chacun voix consultative. Un des enjeux des prochaines élections sociales sera de proposer une liste de candidats bien représentative des divers métiers et profils variés de ses travailleurs.

### Engagement militant

Vous êtes délégué ou déléguée et cette fois, vous envisagez d'être candidat(e) pour la première fois ou de vous représenter. Vous savez déjà que les luttes seront rudes et les défis nombreux. Mais vous ne serez pas seul(e). Si vous êtes élu(e), vous pourrez compter sur le soutien de la FGTB et du secteur qui aura présenté votre candidature, de Camarades plus chevronné(e)s, de formations. Nous reviendrons sur les enjeux particuliers pour les secteurs de la CGSP et sur les moments forts de la campagne qui commence.

Dans le contexte politique et social actuel, votre engagement est plus que jamais nécessaire, voire salutaire ! Il témoigne de votre attachement militant pour le projet d'une société juste, solidaire et fraternelle que porte avec détermination et combativité la FGTB.

*Jean-Pierre Knaepenbergh*  
Secrétaire général de l'IRB-CGSP

Voir aussi [www.fgtb2016.be](http://www.fgtb2016.be)  
Guide élections sociales 2016

[www.cgsp-acod-bru.be](http://www.cgsp-acod-bru.be)





## La loyauté, pour qui et pour quoi ?

Le 30 août 2015, la Ministre Milquet a soumis à la négociation syndicale un avant-projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement (communément appelé décret fourre-tout).

Une des dispositions de cet APD prévoit de nouveaux devoirs pour les membres du personnel.

Les enseignants du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (WBE) seraient dorénavant « tenus à un devoir général de loyauté vis-à-vis de la Communauté française ». Selon l'exposé des motifs joint à ce document, il faut entendre par loyauté « devoir général de loyauté » (sic), expression qui comprend celle de « devoir de réserve ». Avouez que cette définition prête à une large interprétation !

La Ministre souhaite de plus appliquer à l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement et des CPMS (tous réseaux confondus) la mesure suivante : « *En dehors de leurs fonctions, ils évitent tout comportement ou propos qui pourrait ébranler la confiance du public dans les écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Il s'agit notamment des comportements et propos qui ne seraient pas respectueux des principes démocratiques, énoncés notamment par la Convention des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, les lois tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime allemand pendant la Seconde Guerre mondiale et la Convention relative aux droits de l'enfant* ».

Selon nous, ces mesures constituent de nouvelles limites à la liberté d'expression des enseignants et la liste des infractions n'étant pas exhaustive (emploi de *notamment*), toutes les interprétations sont possibles.

Nous avons donc remis un avis négatif pour ces dispositions d'autant plus que leurs motivations nous semblent peu précises. Des actes inspirés par le racisme, la xénophobie ou le négationnisme sont clairement punissables par la Loi. Les statuts du personnel et les règlements de travail en vigueur dans chaque établissement cadrent déjà le respect de la neutralité, l'incompatibilité de certaines activités avec la dignité de la profession et les propos que

peuvent tenir les enseignants dans la pratique de leur métier.

Pourquoi dès lors en rajouter et ouvrir ainsi la porte à certaines dérives autoritaires et/ou atteintes à la vie privée ?

Il convient bien évidemment de distinguer, et ce n'est pas chose aisée, l'expression au sein d'un espace public et celle relevant du domaine privé. Rappelons que par jurisprudence, les propos tenus sur les forums informatiques et sur les réseaux sociaux relèvent de l'espace public (il n'y a pas que des « amis » sur Facebook).

Nous estimons d'autre part que lorsqu'on exige de la loyauté de la part des enseignants, il y a lieu de montrer l'exemple et de se montrer loyal à leur égard. Lors d'une rencontre avec les Cabinets des Ministres de l'enseignement, nous avons réclamé de faire le point sur la finalisation des précédents protocoles d'accord sectoriels (celui concernant 2015-2016 est actuellement soumis à la consultation de nos affiliés). Nous avons appris que certaines de leurs mesures (par exemple, l'octroi du barème 501 aux enseignants de promotion sociale détenteurs d'un Master en relation avec la fonction exercée) ne pouvaient être finalisées par manque de moyens budgétaires.

Il s'agit clairement d'un non-respect de la parole donnée (ces protocoles ont tous été signés par les ministres ayant en charge l'enseignement), d'autant plus qu'il nous avait été confirmé à plusieurs reprises que le coût de ces dispositions avait été inscrit au budget des années précédentes.

Il devient dans ces conditions difficile de poursuivre des négociations sectorielles pour l'avenir avec un gouvernement qui renie ses engagements du passé.

Nous allons donc dans les prochains jours mettre en demeure le gouvernement de la FW-B de respecter sa parole et d'exécuter intégralement et dans les plus brefs délais les protocoles déjà signés.

La loyauté ne se décrète pas à sens unique.

Pascal Chardome  
Septembre 2015

## « Décret Paysage »

*Quelques propos un an après sa mise en œuvre*

### Organisation des études

Dans Tribune de septembre, nous communiquions en partie le compte-rendu d'une réunion du groupe CRACOS (Comité Réseaux, Administration, Commissaires-délégués, Organisations syndicales) chargé d'assurer le suivi du « Décret Paysage ». Il s'agissait d'apporter des réponses techniques aux questions suscitées presque exclusivement par la mise en œuvre des dispositions sur la nouvelle organisation des études.

Des institutions réclament un accompagnement. Quoi de plus normal à la suite d'une réforme d'une telle ampleur.

Aujourd'hui, après une année de travaux intenses qui ont suscité questionnements, inquiétudes, rejets... et qui ont sur sollicité toutes les équipes, des difficultés persistent quant à l'interprétation des textes.

Ces difficultés viendraient-elles du fait que pour certaines dispositions, le décret « se contente » de construire les conditions de l'autonomie - enjeu central des politiques publiques d'enseignement supérieur rappelons-le - rencontrant ainsi les demandes de dirigeants de certaines institutions qui dénonçaient un cadre beaucoup trop réglementé, corseté par rapport à celui de leurs consœurs universitaires ? Sans doute, mais pas que.

La réforme a affecté de manière différentielle les formes d'institutions et au sein de la même forme, les institutions elles-mêmes.

La transition vers la nouvelle organisation a été assurée de diverses façons et a vu naître des solutions bricolées. En fonction de quoi ? En fonction du mode de fonctionnement antérieur basé sur plus ou moins d'autonomie institutionnelle et professionnelle, en fonction des ressources humaines disponibles, plus ou moins formées, en fonction de cultures académiques différentes...

Dans pas mal d'institutions, le temps a manqué pour modifier ce que l'on faisait parfois presque machinalement depuis

des années et construire en équipes ce qui doit avoir du sens et être cohérent (construction des UE, par exemple).

Plus particulièrement, des questions se posent à propos du remue-ménage, médiatisé ou non, autour des délibérations. Stratégie délibérée en vue de discréditer le décret ? Politique de sélection ? Écho à l'idée confortable et trop répandue d'un décret à l'origine de tous les maux ?

Rappelons, si besoin, que le travail sur le référentiel de compétences a été initié par le CGHE bien avant la réforme Marcourt. Rappelons aussi que le jury bénéficiait auparavant d'une liberté certaine.

### ARES

Le bilan de 20 mois de fonctionnement de l'ARES pourrait se résumer à des données statistiques : relevé des organes qui la constituent, nombre de composantes, nombre de réunions... Elles alimenteraient peut-être les propos des détracteurs qui considèrent que l'ARES est une usine à gaz.

Elles pourraient plus positivement constituer la preuve que l'ARES n'a pas chômé.

Nous pourrions aussi énumérer les thématiques qui ont été abordées, les avis qui ont été produits, les sujets qui ont fâché, ceux qui ont fait consensus... bref relater l'histoire événementielle de l'ARES.

L'exercice n'a d'intérêt que s'il permet de dégager ce que l'on pourrait appeler les « premières » tendances, même légères :

- Le Parlement de la FW-B a créé l'ARES sous la forme d'un OIP (ici de type B) et lui délègue le pilotage du système.

Il en fait la clef de voûte du dispositif.

L'ARES qui a absorbé les anciens organes (CIUF, CGHE, CSESA) et qui a intégré l'Enseignement supérieur de Promotion sociale s'acquitte de sa tâche, malgré quelques croche-pieds, notamment médiatiques (*Tribune* mai 2015).

Dans certaines circonstances et pour certaines problématiques, elle a dû tracer le chemin en marchant. Pour les années à venir, le plan défendu par l'Administrateur est ambitieux. Par ailleurs, certains ont cru déceler l'amorce d'un affaiblissement du rôle politique ? En fait, l'ARES remet des avis au Ministre à la demande ou d'initiative. Dans la toute grande majorité, les avis ne sont pas conformes et donc le Ministre peut s'en écarter et il justifie ses prises de position dans le cadre de la consultation sur les AVPD.

- L'ARES est une fédération d'établissements d'Enseignement supérieur. Elle exerce ses missions sans porter préjudice à l'autonomie des établissements. Voilà bien un principe sur lequel les Autorités académiques veillent jalousement. Ce principe et l'objet même du Décret d'harmoniser le paysage de l'Enseignement supérieur pourraient à première vue paraître inconciliables : en tenant compte de la pluralité des univers institutionnels et culturels, l'enjeu pour l'ARES est de dépasser une mécanique de juxtaposition d'avis et de positions particuliers, pour déboucher sur l'élaboration de pistes communes applicables à tous et qui constituent un progrès par rapport à ce qui existe.

Des thématiques tels la formation continue, le traitement des habilitations... ont été envisagées avec succès dans ce souci-là.

Aujourd'hui, certains brandissent le spectre de leur disparition si l'ARES poursuit dans la voie de la « mixité institutionnelle ». Ils préparent ainsi la réflexion sur un repli vers les chambres thématiques et donc vers une politique du « chacun le plus possible chez soi ». Nous n'approuvons pas une telle démarche.

- *Last but not least*, les demandes d'habilitations organisées en collaboration (obligatoirement sauf circonstance exceptionnelle) ne permettent pas de noter un renforcement de la

logique territoriale au détriment de celle des piliers.

Par défaut de structure locale ? Campée sur ses positions antérieures, la majorité des composantes de l'ARES a refusé de rendre obligatoire la voie des pôles (NB : nous y étions favorables). Plus prosaïquement, au moment où le feu vert accordé aux demandes dépendait d'un nouveau rapport de force, l'intérêt était ailleurs.

### Intégration

En ce qui concerne les masters, même si leur analyse n'a pas porté sur un

mode de collaboration mais bien sur une intégration, nous sommes interpellés par les constats des experts de l'AEQES qui ont évalué le cursus Traduction-Interprétation. Ils jugent négativement le dispositif « cadre d'extinction » (que nous réclamons à cor et à cri) qui place une hypothèque sur les bénéfices de l'intégration alors que les carrières universitaires présentent bien des attraits.

Ils proposent au législateur « d'écrire des textes invitant les enseignants à faire le pas d'un système à l'autre tout en protégeant les droits acquis et en proposant des incitants notamment financiers ».

La Flandre a procédé de la sorte dans le cadre de l'intégration totale des masters dans les Unifs.

Il n'est pas question de s'aligner sur la Flandre dans sa mutation institutionnelle. Nous privilégions les collaborations. Néanmoins, dans ce cadre-là, afin d'éviter que des carrières à deux vitesses subsistent, nous devons initier une réflexion sur l'évolution de ces dernières pour y intégrer notamment la dimension recherche insuffisamment développée dans les HE, faute de ressources et de structures.

C. Cornet – 9/09/2015

## Mise en disponibilité par défaut d'emploi Réaffectation et rappel en activité

*Rappel des principales opérations statutaires au sein des différents réseaux.*

### 1. Enseignement officiel subventionné

Est concerné l'agent qui a « perdu » en tout ou en partie les heures pour lesquelles il bénéficie d'une nomination.

#### Que recouvrent les termes :

*Mise en disponibilité par défaut d'emploi* : elle résulte de la suppression totale d'un emploi à prestations complètes ou incomplètes.

*Perte partielle de charge* : elle résulte d'une diminution du nombre de périodes au sein de la charge exercée à titre définitif par le membre du personnel.

*Réaffectation* : le rappel en service d'un agent en disponibilité ou en perte partielle de charge dans un emploi de la même fonction.

La réaffectation est dite temporaire lorsque le rappel en service s'effectue dans un emploi non vacant (enseignement fondamental, secondaire et de promotion sociale) ou lorsqu'il s'effectue dans une autre fonction de la même catégorie pour laquelle l'agent possède le titre requis (enseignement fondamental).

*Rappel provisoire à l'activité* : le rappel à l'activité dans un emploi d'une fonction qui ne répond pas à la définition de « autre fonction », pour laquelle l'agent possède le titre requis (enseignement fondamental).

Le rappel en service dans un emploi d'une autre fonction

de la même catégorie et dans d'autres conditions que celles qui président à la réaffectation (enseignement secondaire et de promotion sociale).

*Autre fonction* : toute autre fonction pour laquelle le membre du personnel possède le titre requis pour autant qu'elle :

- appartienne à la même catégorie ;
- soit de même nature (fonction de recrutement, fonction de sélection, fonction de promotion) ;
- appartienne au même niveau.

*Emplois vacants* : il faut distinguer les emplois définitivement vacants et les emplois temporairement vacants d'une durée de 15 semaines au moins. Sont soustraits à la réaffectation, au sein d'autres Pouvoirs organisateurs que celui qui a mis l'agent en disponibilité :

- les emplois occupés par les membres du personnel qui comptabilisent à l'issue de l'année scolaire qui précède 600 jours de service dans une fonction de la catégorie en cause répartis sur trois années scolaires au moins ;
- les emplois occupés par les membres du personnel qui ont obtenu un changement d'affectation de circonstance suite à un acte de violence dont ils ont été victimes.

### Qui perd tout ou partie de son emploi ?

Pour les établissements situés sur la même commune et dans l'ordre indiqué, le Pouvoir organisateur met fin aux prestations :

- des membres de son personnel exerçant la même fonction à titre accessoire (définitif ou temporaire dans l'enseignement de plein exercice, temporaire dans l'enseignement de Promotion sociale) ;
- des membres de son personnel exerçant la même fonction qui ont atteint l'âge de 65 ans ;
- des membres de son personnel exerçant la même fonction en qualité de temporaires non prioritaires ;
- des membres du personnel mis en disponibilité par un autre Pouvoir organisateur et qu'il a rappelés provisoirement en activité ;
- des membres de son personnel qu'il a mis en disponibilité et qu'il a rappelés provisoirement en activité ;
- des membres de son personnel qui exercent la même fonction en qualité de temporaire prioritaire ;
- des membres de son personnel mis en disponibilité par un autre Pouvoir organisateur et qu'il a réaffectés ;
- des membres de son personnel exerçant la même fonction à titre accessoire en qualité de définitif (uniquement dans l'enseignement de Promotion sociale).

#### Que ne peut refuser un agent nommé à titre définitif en disponibilité ou en perte partielle de charge ?

- Une réaffectation définitive ou temporaire.
- Un rappel provisoire à l'activité.
- Un rappel provisoire à l'activité dans une fonction de recrutement de la même catégorie pour laquelle l'agent possède le titre requis ou pour laquelle il bénéficiait d'une nomination auparavant si la disponibilité porte sur un emploi de sélection ou de promotion.
- Un rappel provisoire à l'activité dans une fonction de recrutement de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation pour autant que l'agent soit porteur du titre requis pour cette fonction.

#### Remarques

- Les rappels provisoires à l'activité ne sont effectués qu'à défaut d'une réaffectation.
- La réaffectation provisoire n'est effectuée qu'à défaut d'une réaffectation définitive.
- L'agent qui n'est pas nommé dans l'enseignement spécialisé peut refuser un emploi vacant de la même fonction dans cet enseignement.

#### Que peut refuser un agent en disponibilité ou en perte partielle de charge ?

L'agent peut décliner une offre d'emploi :

- dans un établissement situé dans une autre commune que celle où il a été mis en disponibilité distante de plus de 25 km de son domicile et qui entraînerait une durée de déplacement en transports en commun de plus de 4 heures/jour ;
- dans un autre type d'enseignement que celui où il a été mis en disponibilité, à l'exception de l'enseignement ordinaire ;
- qui ne se situe pas sur la même commune que celle où il exerce dans trois établissements au moins un ensemble de prestations égal à 75 % de la charge complète ;
- dans un emploi vacant d'une autre fonction de la même catégorie pour laquelle il possède le titre jugé suffisant A

### Les maîtres et professeurs de religion

Toutes les dispositions sont contenues dans le chapitre IX du Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres et professeurs de religion. Elles s'apparentent à celles appliquées aux membres du personnel de l'enseignement secondaire.

Le rappel provisoire consiste en un rappel en service dans un emploi d'une fonction pour laquelle l'agent possède le titre requis. La réaffectation ou le rappel provisoire à l'activité ne peut s'effectuer dans un établissement situé dans une autre commune que celle où il a été mis en disponibilité ou en perte partielle et qui serait distant de plus de 25 km du domicile de l'agent.

Cependant la réaffectation ou le rappel provisoire peut s'effectuer par défaut dans un établissement situé à plus de 25 km si l'établissement dans lequel l'agent exerçait ses activités avant sa mise en disponibilité ou en perte partielle était situé à une distance supérieure.

## Remarques générales

Ce sont les Commissions zonales et la Commission centrale de gestion des emplois qui sont chargées de réaffecter ou de rappeler provisoirement à l'activité les agents qui n'ont pu l'être dans leur Pouvoir organisateur. L'agent qui refuse la proposition doit notifier sa motivation par pli recommandé. L'introduction d'un recours ne suspend pas l'obligation pour l'agent de prendre ses fonctions.

L'agent peut demander à ne plus bénéficier totalement ou partiellement de la subvention-traitement d'attente.

Dans ce cas, il n'est plus soumis aux obligations qui lui incombent en matière de réaffectation ou de rappel provisoire à l'activité. Cependant, il ne peut refuser un emploi vacant de la même fonction au sein du Pouvoir organisateur qui l'a mis en disponibilité.

Vos Secrétaires régionaux siègent au sein des Commissions de gestion des emplois. Nous vous invitons à prendre contact avec eux.

## 2. CPMS organisés par la FW-B et subventionnés officiels

Les mises en disponibilité dans le CPMS sont peu courantes et concernent donc peu de membres du personnel. En témoignent l'absence de convocation à des réunions de la Commission de réaffectation des CPMS officiels subventionnés et la rareté des cas qui sont traités annuellement par la Commission des CPMS organisés par la FW-B.

Cette année, le nouveau calcul de l'encadrement différencié, s'il ne modifie en rien le nombre global de postes, a des effets sur leur répartition sur l'ensemble des CPMS. Des pertes ont été subies par certains centres, alors que d'autres bénéficient d'emplois supplémentaires. Il n'est pas toujours possible de procéder à une réaffectation interne au sein du Pouvoir organisateur.

Dès lors, il nous semble utile de rappeler ici deux ou trois règles en matière de réaffectation et de rappel à l'activité en vigueur des CPMS organisés par la FW-B et des CPMS officiels subventionnés.

### CPMS organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

La liste des emplois vacants est communiquée aux membres du personnel qui ont été mis en dispo ou en perte partielle de charge au moyen d'un avis au Moniteur. Les membres du personnel qui sont intéressés par les emplois à conférer introduisent une demande de réaffectation par lettre recommandée à l'adresse indiquée dans l'avis. Les demandes doivent être introduites dans la forme et les délais fixés.

La Commission examine les demandes et remet son avis au Gouvernement. Le Gouvernement réaffecte le membre du personnel qui n'a pas introduit une demande de réaffectation dans les emplois laissés libres par ceux qui ont introduit une demande.

L'ensemble des dispositions en la matière sont prévues dans l'Arrêté du 27 juillet 1999 aux articles 96 et suivants.

### CPMS officiels subventionnés

S'il veut bénéficier d'une subvention traitement, le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge doit en faire la demande. Il peut suspendre temporairement son droit à cette subvention. Cette suspension peut couvrir une période ou toute la durée de la réaffectation ou du rappel à l'activité. Cette disposition ne s'applique pas si le membre du personnel est réaffecté dans un emploi de la même fonction au sein du Pouvoir organisateur qui l'a mis en disponibilité.

Tout membre du personnel est tenu d'accepter une réaffectation si l'emploi lui est offert :

- par le Pouvoir organisateur qui l'a placé en disponibilité ;
- par le Pouvoir organisateur qui a repris le centre où ce membre du personnel est mis en disponibilité (sauf si cette réaffectation entraîne un déplacement de plus de 25 km de son domicile et plus de 4 heures de déplacement en transport).

Tout membre réaffecté dans trois centres au moins et qui assume un ensemble de prestations égal à 75 % d'une charge complète peut décliner toute offre d'une charge supplémentaire qui ne se situe pas sur le territoire de la même commune.

L'introduction d'un recours contre une décision de réaffectation ou d'un rappel provisoire ne suspend pas l'obligation pour un membre du personnel de prendre ses fonctions.

Le texte légal de référence est le décret du 31 janvier 2002 portant statut des membres du personnel technique subsidié des CPMS officiels subventionnés.

Pour toute information supplémentaire et pour le suivi de votre demande, n'hésitez pas à vous adresser à vos secrétaires régionaux.

Ch. Cornet – 24/08/2015

### 3. Enseignement obligatoire organisé par la FW-B

#### Demande de changement d'affectation en fonction de promotion

Le mois d'octobre est consacré, entre autres, à l'introduction des demandes de changement d'affectation des titulaires d'une fonction de promotion (préfet/e, directeur/trice, administrateur/trice, chef de travaux d'atelier).

Ces demandes sont examinées par la Commission d'affectation interzonale composée de façon paritaire entre les représentants des Organisations syndicales et les représentants du Ministre fonctionnel.

**Attention :** par analogie avec les fonctions de recrutement, depuis les modifications statutaires du 28 février 2013, les membres du personnel sont invités à fournir un document justificatif qui permet de vérifier le bien-fondé de la motivation dans la rubrique circonstances exceptionnelles, article 94 du statut :

« Article 94 - § 1<sup>er</sup>. Tout membre du personnel nommé à titre définitif à une fonction de promotion, peut, à sa demande, obtenir un changement d'affectation dans un autre emploi vacant de sa fonction.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le membre du personnel titulaire d'une fonction de promotion ne peut demander de changement d'affectation qu'après avoir exercé ses fonctions dans l'emploi qu'il occupe durant un délai de trois ans.

Ce changement d'affectation produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier suivant, sauf dans l'enseignement de promotion sociale où il produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre suivant.

§ 2. Le membre du personnel qui désire obtenir un changement d'affectation dans un autre établissement de la même zone ou dans une autre zone introduit, par pli recommandé, une demande motivée par des circonstances exceptionnelles auprès du Ministre dans le courant du mois d'octobre, et dans l'enseignement de promotion sociale dans le courant du mois de février.

Il en adresse copie au président de la Commission interzonale d'affectation dans le même délai.

Le Ministre n'accorde le changement d'affectation que moyennant avis favorable de la Commission précitée.

§ 3. Sauf dans l'enseignement de promotion sociale, un changement d'affectation peut s'opérer provisoirement dans un emploi non vacant, si cet emploi est libéré pour une année scolaire au moins.

Le changement d'affectation dans un emploi non vacant s'opère selon les modalités définies au § 2.

§ 4. Le membre du personnel qui a obtenu un changement d'affectation sur base du § 3 est définitivement affecté dans l'emploi qu'il occupe, le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la vacance de cet emploi.

§ 5. L'emploi dont était titulaire un membre du personnel affecté conformément au § 3 est vacant si celui-ci ne réintègre pas cet emploi après deux années scolaires consécutives. »

En cas de « concurrence » entre plusieurs candidats au changement, la Commission interzonale qui examinera les demandes en novembre, accordera la priorité aux agents qui fournissent une pièce justificative. Sans vouloir être exhaustif, cela peut consister à joindre une composition de ménage, un certificat médical, une promesse d'achat en cas de projet de déménagement.

### Réaffectations et propositions de nomination des temporaires prioritaires, examinées par les mêmes Commissions

Le mois d'octobre est malheureusement aussi la période où l'on constate les disponibilités par défaut d'emploi (SDS). Dans ce cas, les camarades concernés doivent remplir une demande de réaffectation où ils peuvent exprimer leurs préférences. Dans la mesure du possible, les commissions compétentes tiendront compte des desideratas des agents. Plusieurs cas de figure sont possibles :

- le service des désignations n'attend pas la réunion des commissions et procède rapidement à un rappel en activité de service, en cas de fermeture d'école par exemple, la Commission de novembre propose la réaffectation, soit dans l'établissement où se trouve déjà le membre du personnel, soit dans un autre établissement et dans ce cas, la véritable prise d'effet a lieu le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile suivante ;
- le service peut également attendre la réunion des commissions et procéder à la réaffectation sans passer par le rappel ; la prise d'effet aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier ;
- il est également possible qu'aucun emploi vacant n'apparaisse dans la zone d'origine et dans les zones contiguës<sup>1</sup>. Dans ce cas, la commission proposera un rappel à durée indéterminée dans un emploi non vacant, ce qui permet de neutraliser la disponibilité en juillet-août.



Ph. Jonas – 31/08/2015

1. Un agent peut refuser une réaffectation si le trajet du domicile à l'établissement dépasse les 4 heures de trajet en transport en commun aller-retour.

## Inégalités scolaires en FW-B

### Les pistes

*D'après les études locales comme internationales, notre enseignement apparaît comme un des plus inégalitaires et transforme les inégalités sociales en inégalités scolaires. Dans la Tribune de septembre, nous avons posé les constats en la matière. Cette seconde partie nous permet de dresser un aperçu des mesures mises ou à mettre en place pour lutter contre cette ségrégation : d'abord, le point de vue du CRISP<sup>1</sup>, ensuite les pistes de la FW-B, enfin les propositions de la CGSP-Enseignement.*

#### Le point de vue du CRISP

##### Règles d'inscriptions pour réguler le quasi-marché scolaire

En 2005, dix priorités de l'action du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) ont constitué le Contrat pour l'école. Ces priorités, émanant d'une large consultation publique, comportaient une demande de régularisation du quasi-marché scolaire, notamment à travers trois thèmes : les inscriptions scolaires, les changements d'école en cours d'année ou de cycle et la gestion des exclusions d'élèves ainsi que la réinscription de ceux-ci.

Jusqu'il y a peu, la réglementation différait selon le réseau. Les établissements de l'Enseignement organisé par la FW-B étaient tenus d'inscrire tout élève qui le demande pour le 30 septembre, sauf s'ils étaient complets. Par contre, pour les établissements de l'Enseignement subventionné, officiel et libre, les refus d'inscription étaient autorisés s'ils étaient motivés.

En 2001, l'accord de « la Saint-Boniface » a établi une certaine harmonisation de ces dispositions, proches de celles imposées à l'Enseignement organisé par la FW-B, en contrepartie d'un meilleur financement du Subventionné.

De 2007 et 2010, trois décrets ont tenté de réguler les inscriptions d'élèves en première année de l'Enseignement secondaire, dans l'optique de limiter progressivement l'autonomie des écoles en réduisant modérément la liberté de choix des parents, le Décret « Inscriptions » en 2007, le Décret « Mixité » en 2008 et le « Nouveau Décret Inscriptions » en 2010.

Ils s'inscrivent tous trois dans la lignée du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 dans la lutte contre la ghettoïsation des écoles.

Les Décrets « Inscriptions » du 8 mars 2007 et « Mixité » du 18 juillet 2008 ont ensuite renforcé les contraintes et les contrôles, notamment par la fixation d'une date d'inscription unique et la détermination de catégories d'élèves prioritaires. Le premier décret a instauré la logique du « premier arrivé, premier servi », le second, celle du « tirage au sort ». Ces mesures ont entraîné de nombreuses critiques de la part de quelques parents, des files d'attente devant les écoles, la multiplication des inscriptions et la saturation des écoles.

Le « Nouveau Décret Inscriptions » du 17 mars 2010 a été mis en place afin d'éviter les effets négatifs des deux décrets précédents, par une procédure pratique pour les parents, l'inscription en première Secondaire ayant lieu dans une seule école. Combinant plusieurs critères pour classer les demandes et départager les candidats, ce décret se base sur un calcul complexe, le rendant difficilement maîtrisable pour les familles défavorisées voulant inscrire leur enfant dans une école réputée.

##### Discrimination positive et encadrement différencié

Des politiques dites de « discrimination positive » ont également été conduites pour contrer les facteurs d'inégalité dans le système scolaire.

Initiées par le Décret de 1998, elles consistent à donner davantage de moyens aux établissements concentrant des publics dits « à risque », à par-

tir de données permettant de mesurer le niveau socio-économique de chaque quartier de la FW-B. Par une redistribution des ressources de manière inégale, dans le but de tenter d'atteindre l'égalité, ces politiques remettent en question le principe d'égalité de traitement appliquée à tous les élèves sans distinction, dans une logique compensatoire, et non égalitariste.

En 2001, le Décret issu de l'accord de « la Saint-Boniface » parle de « différenciation positive ». Il a renforcé la logique de compensation en encourageant les établissements à retenir un public défavorisé par l'attribution de subventions plus importantes.

En 2009, ce principe a été étendu à l'encadrement des établissements par le Décret organisant un « Encadrement différencié ». Il est prévu que cette disposition concerne près de 25 % d'élèves dans chaque niveau, contrairement aux 13 % d'élèves en moyenne concernés par la différenciation positive.

Ces politiques sont centrées non plus sur la notion d'égalité mais plutôt sur la notion d'équité. En cela, elles constituent une rupture et font l'objet de critiques : certains considérant qu'il s'agit d'un renoncement à s'attaquer aux sources de la ségrégation scolaire, pour n'en traiter que les symptômes. D'autres mettent en avant le risque de stigmatisation des publics ou des écoles cibles. De plus, l'efficacité de ces mesures n'a toujours pas été évaluée scientifiquement.

##### Conclusion

À l'heure actuelle, l'objectif d'égalité, fondement de l'enseignement rénové,

n'a pas été atteint, le taux de redoublement est encore élevé, le quasi-marché scolaire engendre ségrégation et hiérarchisation, les enquêtes internationales pointent notre système scolaire comme très inégalitaire... Ces constats sont inquiétants.

Les politiques conduites ces vingt dernières années peinent à enrayer les mécanismes producteurs d'inégalités scolaires. Les décisions récentes visent à la mise en place de règles communes aux réseaux d'enseignement, vers une harmonisation du système scolaire, comme solution à cette lutte contre les inégalités.

Cependant, de nouvelles notions apparaissent au sein des objectifs de l'Enseignement, telles l'efficacité, l'efficacite et l'équité... Seule une évaluation objective des mesures déjà prises pourra vérifier si ces principes sont compatibles avec une perspective égalitariste.

### Les pistes de la FW-B

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence, inscrit dans la Déclaration de Politique communautaire (DPC) 2014-2019, doit déboucher sur des solutions à la ségrégation scolaire. À ce jour, les mesures proposées sont, entre autres, le renforcement des savoirs de base, l'obligation scolaire dès 5 ans, l'organisation d'1h d'étude dirigée gratuite après la fin des cours, l'évaluation des dispositifs d'encadrement différencié et la révision des indicateurs catégorisant les écoles bénéficiant de ce dispositif, afin de correspondre plus adéquatement à la réalité socioéconomique du quartier où elles se situent.

Interpellée lors de la Commission Éducation du Parlement de la Communauté française, le 16 mars dernier, la Ministre Milquet a abordé l'avenir des décrets « Inscriptions » et « Encadrement différencié ».

Suite à la publication des classements des écoles selon leur indice socioéconomique, des organes de presse ont

présenté cette liste comme un récapitulatif des bonnes et mauvaises écoles, un aperçu des établissements privilégiés en regard des établissements bénéficiant de moyens d'encadrement différencié. Ces articles aux titres sensationnalistes, incitant à la concurrence entre les écoles et exacerbant le marché scolaire, ont été diffusés pendant la période des inscriptions, ce qui a provoqué de vives réactions dans le monde de l'Enseignement.

Lors de cette séance de questions parlementaires, la Ministre a assuré qu'elle souhaitait une réforme du critère des indices socioéconomiques. Elle a annoncé qu'elle envisageait la création de critères individualisés, une adaptation des critères ISEF (indice socioéconomique faible) et une redéfinition des établissements d'encadrement différencié. Elle a également dit prévoir une réduction de l'importance du critère géographique dans le « Nouveau Décret Inscriptions » afin d'améliorer l'accès dans la carte scolaire.

À cette fin, une équipe interuniversitaire a été chargée, notamment, d'offrir un échantillonnage des différentes options de définition des indices socioéconomiques, y compris de type individuel. Mme Milquet voit l'actualisation de ces critères comme une piste pour l'amélioration des critères ISEF lors des inscriptions et pour la nouvelle définition de l'encadrement différencié. Un premier rapport des chercheurs était attendu au mois de mai. Suite à plusieurs difficultés, l'équipe universitaire a demandé un délai supplémentaire pour la remise de ces nouveaux indices socioéconomiques.

Rien ne change en la matière pour la rentrée 2015, la Ministre a fait voter une proposition visant à prolonger d'un an l'utilisation des critères actuels. Elle envisage une adaptation du décret et de la liste des établissements sur base des nouveaux indices plusieurs mois avant la rentrée 2016, avec des contrats par objectifs et des adaptations permettant de renforcer

le soutien pédagogique dans les établissements à encadrement différencié.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Gouvernement de la FW-B a examiné un avant-projet d'arrêté modifiant la ventilation des moyens alloués dans le cadre de l'encadrement différencié. Dès la rentrée 2015, la part affectée à l'emploi est fixée à 25 %. Il s'agit de périodes-professeurs, d'heures de coordination, de formation, de conseil pédagogique, etc. Selon le cadastre, les chiffres actuels s'élèvent à 22,5 % pour le Fondamental et à 12,5 % pour l'enseignement Secondaire. La Ministre annonce un renforcement de cette mesure au cours des deux prochaines années.

### Les propositions de la CGSP-Enseignement

Notre Mémoire 2014-2019 établit notamment comme priorité la mise en place réfléchie et concertée de mesures de lutte contre l'échec scolaire et la ségrégation sociale. Nous proposons plus d'une quinzaine de mesures dans le but de lutter contre les inégalités reproduites par notre système éducatif, à court et à moyen terme, dont l'instauration d'un tronc commun de 5 ans à 16 ans, le développement de l'encadrement différencié, la garantie d'une forme de régularisation des inscriptions ou encore l'augmentation du nombre d'enseignants chargés de la remédiation immédiate.

Pour rappel, nous vous invitons à le consulter sur notre site : [www.cgsp-enseignement.be](http://www.cgsp-enseignement.be)

Dans une perspective à long terme, nous continuerons à nous battre pour une refondation de notre système scolaire, indispensable pour un enseignement émancipateur et égalitaire.

*M. Mahy – 20/08/2015*

1. Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP), dossier n° 76 consacré au système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

## Le point sur les circulaires du mois

Ces derniers mois ont vu paraître de nombreuses circulaires, votre Tribune se propose de vous exposer les plus pertinentes. Vous pouvez consulter la liste complète et les contenus de ces documents sur le site de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : [www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be).

### Opérations statutaires

#### *Officiel Subventionné, Fondamental et Secondaire*

5396 – Maîtres de religion et professeurs de religion dans l'Enseignement officiel subventionné - Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – Déclaration des emplois vacants.

Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – déclaration des emplois vacants :

5395 – Officiel subventionné Fondamental.

5394 – Officiel subventionné Secondaire.

5385 – Libre subventionné Secondaire.

5381 – Libre subventionné Fondamental.

### Carrière et dossiers

#### *Subventionné, Secondaire*

5360 – Commission de reconnaissance d'expérience utile pour les membres du personnel enseignant de l'ensemble des domaines de l'Enseignement secondaire Artistique subventionné.

### Formation en cours de carrière

#### *Tous réseaux, Fondamental*

5354 – Formation en cours de carrière - remplacement des enseignants en formation - erratum circulaire 5283 du 10/06/2015.

### Rentrée

#### *Tous réseaux, Fondamental et Secondaire*

5400 – Calendriers scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

#### *Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE), Fondamental*

5397 – Enseignement fondamental spécialisé organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement - grilles-horaires et directives d'ordre pédagogique – types 1, 2, 3, 4 et 8.

#### *Tous réseaux, Fondamental et Secondaire*

5388 – Accueil des nouveaux enseignants dans les établissements d'Enseignement fondamental et secondaire.

#### *WBE, Secondaire*

5383 – Grilles-horaires de référence des options de base groupées. Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice organisé par Wallonie-Bruxelles-Enseignement - année scolaire 2015-2016.

#### *ESAHR, Subventionné, Secondaire*

5361 – Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'Enseignement secondaire Artistique à horaire réduit – année scolaire 2015-2016.

#### *Subventionné, Supérieur*

5359 – Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'Enseignement supérieur - année académique 2015-2016.

5349 – Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'Enseignement supérieur Artistique subventionné – année scolaire 2015-2016.

### Organisation

#### *Subventionné, Secondaire*

5358 – Obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique dans l'Enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### *WBE, Secondaire*

5357 – Obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique dans l'Enseignement secondaire ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### *Tous réseaux, Fondamental et Secondaire*

5356 – Périodes complémentaires à attribuer pour l'année scolaire 2015-2016 : appel à projets.

#### *Tous réseaux, Secondaire*

5352 – Circulaire générale relative à l'Organisation de l'Enseignement secondaire ordinaire et à la Sanction des études. Tome 1 : directives pour l'année scolaire 2015-2016 – organisation, structures et encadrement Tome 2 : sanction des études - organisation de l'année scolaire 2015-2016.

## 1<sup>er</sup> degré du Secondaire

### *Tous réseaux, Secondaire*

5375 – Nouvelle réforme du premier degré de l'Enseignement secondaire : organisation, conditions d'admission, passage de classe, sanction des études.

5345 – Rectificatif à la circulaire n° 5342 « Adaptation de l'encadrement au 1<sup>er</sup> septembre 2015 dans l'Enseignement secondaire, en 1<sup>re</sup> année commune ».

## Religion/Morale/EPA

### *WBE, Fondamental et Secondaire*

5387 – Déclaration relative au choix du cours de religion, de morale non confessionnelle ou de la dispense - réseau Communauté française.

### *Officiel subventionné, Fondamental et Secondaire*

5386 – Déclaration relative au choix du cours de religion, de morale non confessionnelle ou de la dispense - réseau officiel subventionné.

## Alternance

### *Tous réseaux, Secondaire*

5389 – Enseignement secondaire en alternance - Directives pour l'année scolaire 2015-2016 – organisation, structures, encadrement.

## Remédiation

### *Tous réseaux, Secondaire*

5382 – Circulaire relative à l'octroi de périodes complémentaires pour permettre l'organisation de dispositifs pédagogiques identifiés ayant pour but la remédiation, la guidance ou le soutien pédagogique suite au

respect des normes définissant la taille maximale des classes dans l'Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice.

## Épreuves

### *Tous réseaux, Fondamental et Secondaire*

5384 – Dates de passation des épreuves externes certificatives et non certificatives pour l'année scolaire 2015-2016.

5378 – Organisation des évaluations externes non certificatives en éveil-initiation scientifique et/ou formation historique et géographique en 2015-2016 dans l'Enseignement spécialisé.

5351 – Commission de la langue française chargée de l'organisation des examens linguistiques dans l'Enseignement de la Communauté française - appel aux candidats pour la session 2016.

### *Tous réseaux, Fondamental*

5380 – Organisation des évaluations externes non certificatives en éveil-initiation scientifique en 2015-2016 dans l'Enseignement primaire.

### *Tous réseaux, Secondaire*

5379 – Organisation des évaluations externes non certificatives en formation historique et géographique en 2015-2016 dans l'Enseignement secondaire.

## Recours

### *Tous réseaux, Secondaire*

5353 – Recours contre les décisions des Conseils de classe et des Jurys de qualification dans l'Enseignement secondaire ordinaire 2014-2015.

## Congés

### *Tous réseaux, tous niveaux*

5346 – Congés pour mission prévus par les articles 6bis et 7 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'Enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

## Médecine du travail

### *WBE, Tous niveaux*

5390 – Médecine du travail - Documents relatifs aux listes du personnel. Mise à jour des tableaux reprenant le personnel soumis et non soumis à la Médecine du Travail.

## Natation

### *Tous réseaux, Secondaire*

5364 – Organisation et encadrement du cours de natation dans l'Enseignement secondaire ordinaire.

## Droit d'auteur

### *Tous réseaux, tous niveaux*

5371 – Droit d'auteur et droits voisins protégeant les œuvres musicales dans le cadre d'activités scolaires. Cette circulaire remplace la circulaire n° 2449 du 16/09/2008 telle que modifiée par celle du 06/09/2012 portant le numéro 4126.

M. Mahy – 9/09/2015

## Résolution sur le droit à l'éducation des **populations déplacées et des enfants réfugiés et apatrides**

*En ces moments où notre pays se doit d'accueillir des milliers de réfugiés, il nous paraît utile de rappeler une résolution adoptée par le 7<sup>e</sup> Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (à laquelle nous adhérons), réuni à Ottawa, au Canada, du 22 au 26 juillet 2015. Le Congrès a accueilli 767 délégué(e)s et 387 observateurs/trices provenant de 260 organisations membres réparties dans 142 pays.*

### Le Congrès constate que :

1. De nombreux pays sont en prise avec des conflits armés, parfois récurrents.
2. Dans certains pays, les guerres civiles provoquent des déchirements selon l'origine ethnique, la religion, ou l'appartenance politique.
3. De nombreuses personnes et des familles entières fuient leur pays pour se mettre à l'abri des conflits.
4. Sur 51,2 millions de personnes déplacées dans le monde, la moitié est âgée de moins de 18 ans.
5. Les données statistiques du HCR des Nations unies confirment que 32 200 personnes sont chaque jour contraintes de quitter leur foyer pour fuir les conflits et les persécutions et chercher une protection ailleurs, en restant dans leur pays ou en s'expatriant.
6. Les pays en développement accueillent 86 % des personnes réfugiées et déplacées mais sont souvent dépourvus des ressources ou des infrastructures nécessaires pour satisfaire leurs besoins, notamment l'accès au logement, à l'eau, à la nourriture et aux vêtements.
7. Les conditions de vie de ces réfugiés sont le plus souvent dramatiques (camps mis à disposition par des ONG).
8. Les enfants déplacés sont exposés de manière disproportionnée au risque de travail forcé, de mariage,

d'exploitation sexuelle, de violence et de recrutement au sein de milices armées.

9. Bon nombre d'enfants déplacés se voient refuser l'accès à l'éducation la plus élémentaire.
10. Les enfants qui naissent apatrides, tout comme les enfants qui arrivent dans un pays étranger suite à l'exil de leur(s) parent(s) sont particulièrement vulnérables au regard de leurs droits en général.

### Le Congrès note également que :

11. La Croix Rouge a établi il y a plus de 100 ans le droit aux soins de santé en zone de conflit armé, mais le droit des réfugiés(e)s à l'éducation n'est toujours pas reconnu.
12. Il incombe aux gouvernements nationaux de garantir les droits des enfants en situation de déplacement.
13. Ce déplacement peut durer plusieurs années, voire toute une vie. Bien souvent, les enfants déplacés grandissent sans pouvoir suivre la moindre éducation tout au long de leur vie.
14. Lorsque ces enfants fuient le conflit ou les catastrophes naturelles, l'éducation est trop souvent considérée comme un « luxe » et non comme une priorité pour les enfants déplacés.
15. Le succès de la campagne de l'Internationale de l'Éducation « Uni(e)s pour l'éducation de

qualité » dépend des efforts entrepris à l'échelle nationale et internationale pour protéger le droit à l'éducation de qualité au profit des enfants les plus vulnérables de la planète, y compris les enfants réfugiés et déplacés.

### Le Congrès estime que :

16. L'éducation est un droit humain qui devrait être accessible de toutes et tous, y compris les personnes déplacées fuyant les conflits ou les catastrophes naturelles.
  17. L'éducation permet la compréhension et le respect de l'Autre, et joue ainsi un rôle important pour la prévention des violences et des conflits.
  18. Les gouvernements nationaux et la communauté internationale devraient avoir l'obligation expresse de veiller à faire de ce droit une réalité pour l'ensemble des enfants et des jeunes gens.
  19. Les pays les plus riches devraient davantage s'impliquer pour répondre à leurs engagements internationaux ainsi qu'à leurs obligations en matière de satisfaction des besoins des enfants réfugiés et déplacés, y compris en assurant l'accès à l'éducation.
- ### Le Congrès décide de :
20. Continuer de faire avancer les idéaux, les buts et les objectifs de la campagne de l'IE « Uni(e)s pour l'éducation de qualité » dans l'intérêt des enfants réfugiés et déplacés, en veillant à ce que le problème de

la langue de scolarisation ne soit pas un frein pour les réfugiés.

21. Continuer de fournir soutien et assistance aux organisations membres dans les pays comptant de nombreux enfants réfugiés et déplacés.
22. Maintenir la pression sur les gouvernements nationaux et les institutions internationales afin

que l'aide financière soit consacrée en priorité à l'éducation des personnes réfugiées et déplacées internes, particulièrement dans les pays ayant une frontière commune avec un pays en conflit et accueillant un grand nombre de réfugiés.

23. Travailler aux côtés des affiliés, du HCR et d'autres organisations partenaires afin d'aider les réfugié(e)s à acquérir les compétences et les

connaissances nécessaires et promouvoir l'autonomie ainsi qu'une coexistence viable et paisible.

*Pascal Chardome*

## Amnesty International

### Droits dans les yeux

« *Droits dans les yeux* » : un concours de photographies destiné aux jeunes avant une exposition itinérante pour ouvrir les yeux sur les droits humains



**TOUS LES GRANDS DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ONT ÉTÉ PETITS UN JOUR.**

Participez au concours de photographies **DROITS DANS LES YEUX** avec ou sans votre classe et soutenez Amnesty International dans son combat.

**AMNESTY INTERNATIONAL** 

Suite à l'immense succès remporté par l'exposition photographique « Devoir de regard », la section belge francophone d'Amnesty International lance « Droits dans les yeux », un projet photographique qui a pour objectif de sensibiliser le public sur les droits humains et leurs violations partout dans le monde.

« *Il nous apparaît de plus en plus nécessaire de sensibiliser l'opinion publique au travail mené par les défenseurs des droits humains, qui, souvent dans l'ombre, se battent parfois au péril de leur vie pour que les droits fondamentaux des hommes, femmes et enfants à travers le monde soient respectés* », explique Philippe Hensmans, Directeur de la section belge francophone d'Amnesty International.

### Tous les grands défenseurs des droits humains ont été petits un jour

Ce projet d'envergure sera lancé dès le mois de septembre prochain avec un vaste concours photographique qui a pour accroche « Tous les grands défenseurs des droits humains ont été petits un jour ». Patronné par Georges Vercheval, fondateur du Musée de la photographie de Charleroi, ce concours est destiné aux jeunes de 10 à 23 ans, qui auront l'occasion d'y participer sur Facebook soit via leur institution scolaire ou mouvement de jeunesse, soit individuellement.

« *Armés de leurs appareils photos ou de leurs smartphones, les jeunes sont appelés à illustrer l'un des articles de la Déclara-*



**TOUS LES GRANDS  
DÉFENSEURS DES  
DROITS HUMAINS  
ONT ÉTÉ PETITS  
UN JOUR.**

Participez au concours  
de photographies  
**DROITS DANS LES YEUX**  
avec ou sans votre classe  
et soutenez Amnesty International  
dans son combat.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL** 

*tion universelle des Droits de l'Homme et à photographier des violations des droits humains, leurs victimes ou le travail des défenseurs », explique encore Philippe Hensmans.*

Des journalistes ainsi que des photographes belges seront membres du jury qui se réunira en début d'année 2016 pour récompenser les lauréats dont les clichés seront présentés dans le cadre de l'exposition.

L'exposition « Droits dans les yeux » entamera son parcours itinérant dès février 2016 en Wallonie et à Bruxelles et présentera les clichés de grands noms de la photographie belge, dont Colin Delfosse, Tim Dirven, Thierry Falise, Cédric Gerbehaye, Roger Job, Alain Kazinierakis, Christophe Smets, Bruno Stevens, John Vink ou encore Teun Voeten.

Pour plus d'informations :  
[www.droitsdanslesyeux.be](http://www.droitsdanslesyeux.be)

#### Complément d'informations :

« Droits dans les yeux » s'inscrit dans lignée de la campagne « Droits de regard » dont l'exposition de photographies a remporté un énorme succès en 2014-2015 : présentée dans 85 lieux en Wallonie et à Bruxelles, elle a rassemblé quelque 55 000 visiteurs.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Valérie Michaux, Coordinatrice des campagnes et de la communication ([vmichaux@amnesty.be](mailto:vmichaux@amnesty.be) - 0477/89 24 70).

## **Dans nos Régionales**

### **Luxembourg**

#### **Appel à candidature pour un Secrétaire régional permanent**

##### **Conditions générales d'éligibilité**

1. Respecter le ROI du Secteur.
2. S'engager à assister régulièrement aux réunions.
3. Pouvoir animer une Commission (technique) régionale.
4. Avoir assumé une fonction comportant des responsabilités syndicales, pendant cinq ans au moins.

##### **Élection**

Le Secrétaire régional permanent sera élu par vote à bulletins secrets lors du Congrès statutaire du 16 janvier 2016. Une convocation vous sera communiquée ultérieurement.

Les candidatures sont à remettre pour le 22 octobre 2015 à 13h à Micheline Debot, rue des Martyrs, 80 à 6700 Arlon ou sur [Micheline.debot@cgsb.be](mailto:Micheline.debot@cgsb.be).

## Namur

### Appel aux candidatures

#### Congrès statutaire CGSP-Enseignement

Les élections statutaires du Bureau exécutif régional auront lieu lors du Congrès du samedi 5 décembre 2015 entre 9h30 et 12h30.

Mandats à attribuer :

- 1 président,
- 1 vice-président,
- 1 secrétaire,
- 1 secrétaire adjoint,
- 1 trésorier,
- 15 membres,
- 2 vérificateurs aux comptes,

Les mandats sont attribués en fonction des statuts et décisions de congrès en vigueur.

Les candidatures doivent être introduites au plus tard le samedi 31 octobre 2015 auprès de la Secrétaire régionale de Namur : CGSP-Enseignement, à l'attention de Stéphanie Bertrand, rue de l'Armée Grouchy, 41 à 5000 Namur.

#### Délégués écoles

Les délégués d'école sont également sortants et rééligibles. L'appel aux candidats et les élections doivent aussi être organisés au sein de chaque établissement durant cette année scolaire. N'hésitez pas à faire appel à la Secrétaire régionale pour de l'aide ou un conseil pour l'organisation de ces élections.

#### TRIBUNE

#### SOMMAIRE

##### Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités • Dans nos régionales
- 3 / Édito • Les (bons) sentiments ne suffisent pas
- 4 / Mobilisation • Virage au bout de l'enfer !
- 6 / Citoyenneté • Clic-Gauche : Stop aux propos haineux sur l'Internet
- 7 / Le mot qui pue • Migrants
- 8 / IRB • La CGSP-Bruxelles en campagne pour les élections sociales

##### Infos ENSEIGNEMENT

- 9 / Édito • La loyauté, pour qui et pour quoi ?
- 10 / Décret « Paysage »
- 11 / Mise en disponibilité par défaut d'emploi – Réaffectation et rappel en activité
- 16 / Inégalités scolaires en FW-B – Les pistes
- 18 / Le point sur les circulaires du mois
- 20 / Résolution sur le droit à l'éducation des populations déplacées et des enfants réfugiés et apatrides
- 21 / Amnesty International • Droits dans les yeux
- 22 / Régionale du Luxembourg • Appel à candidature pour un Secrétaire régional permanent
- 23 / Régionale de Namur • Appel aux candidatures
- 24 / 22<sup>e</sup> Salon de l'Éducation – Charleroi Expo

[www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be)

[www.cgsp-enseignement.be](http://www.cgsp-enseignement.be)

# L'éducation me donne la...



**PLUS DE 200 EXPOSANTS  
PLUS DE 200 CONFÉRENCES**

PRÉVENTE 5€ - SUR PLACE 7€

PRÉVENTE & PROGRAMME  
COMPLET SUR [SALONEDUC.BE](http://SALONEDUC.BE)

L'ENTRÉE AU SALON EDUC VOUS DONNE ÉGALEMENT ACCÈS À L'

ESPACE

LIVRE

JEUNESSE

LE SALON DES OUTILS POUR TOUS LES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION

**14 > 18 OCTOBRE 2015**

9h-17h30 mercredi, jeudi, vendredi / 10h-18h le w-e

[www.saloneduc.be](http://www.saloneduc.be)



**22<sup>e</sup> salon  
EDUC  
Charleroi EXPO**



LA PREMIÈRE



[lavenir.net](http://lavenir.net)



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11